

CONTRAT DE LOCATION

Entre les soussignés

M. DUMONT ROGER demeurant 177 RUE PIERRE DOIZE 13010 MARSEILLE
N° de téléphone 0491454005 , ci après désigné le propriétaire,

et M.

demeurant à

N° de téléphone , ci après désigné le locataire.

Désignation

La location porte sur un meublé situé au 42 BOIS CHARRIE 85420 DAMVIX
La location est prévue pour adultes et enfants de moins de 13
ans, le total ne dépassant pas 6 personnes.
Les animaux ne seront pas tolérés dans la location ou en dehors.

Durée

La location commencera le samedi à partir de 16
heures pour se terminer le samedi avant 10
heures.

Loyer

Le montant de la location est de euros charges comprises.
Des arrhes seront versées dès réception du contrat, d'un montant de
euros représentant 50% du prix de la location.
Des arrhes sont considérées comme dédit à valoir sur le prix de la location sauf
si le contrat est dénoncé au moins un mois ferme avant le début de la location.
Dans ce cas, les sommes seront restituées. Le solde sera versé à l'entrée dans
les lieux.
Si le locataire ne règle pas le solde à son arrivée, le propriétaire disposera à
nouveau des locaux sans avoir à rembourser le montant des arrhes versées.

Dépôt de garantie

Un dépôt de garantie sera levé le jour de la prise de la possession des lieux
d'un montant de 500 (cinq cents) euros.
Il sera restitué le jour du départ ou au plus tard dans les 10 jours.
Le dépôt de garantie ne doit pas être considéré par le locataire comme une
participation au paiement du loyer. Il sert en cas de dégradations commises par
le locataire.

Si le montant des pertes excède le montant de ce dépôt, le locataire s'engage à régler le préjudice après l'inventaire de sortie.

Le propriétaire s'engage à justifier du montant nécessaire à la remise en état du logement.

En cas de non-règlement amiable, c'est le tribunal d'instance du lieu de situation de la location qui est compétent.

Taxe de séjour

La taxe de séjour calculée sur la base de 0,30€ par personne de plus de 13 ans et par nuit, s'élève à € et sera perçue pour le compte de la Communauté de Communes Vendée-Sèvre-Autise avec le solde du loyer, le jour de l'arrivée.

Etat des lieux - inventaire

Un état des lieux et un inventaire seront établis contradictoirement à l'arrivée et à la sortie du locataire.

Conditions générales

Le locataire s'engage :

1. à ne pas amener des personnes supplémentaires ;
2. à ne pas sous louer le logement ;
3. à user paisiblement des lieux ;
4. **à s'assurer contre les risques locatifs tels que le vol, l'incendie, les dégâts des eaux; Le cas échéant, à souscrire à une extention villégiature de son contrat d'habitation principale ;**
5. à ne pas introduire d'animaux dans le logement;
6. à restituer le logement propre, ménage fait. A défaut, un supplément de 50 (cinquante) euros sera appliqué;

Remarque importante

Les fenêtres du premier étage se trouvent au ras du plancher et ne comportent pas de garde-fous, ce qui présente un risque important pour les jeunes enfants. Le locataire reconnaît avoir connaissance de cette remarque et assumer ce risque.

Fait à , le (jj/mm/aaaa)

Signature du locataire :
du loueur :

Signature

(précédée de la mention manuscrite "Lu et approuvé")